

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU
Jeudi 19 mai 2022 à 18h30
Au siège de la CCAVM – Prauthoy**

Ordre du jour

1	VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/04/2022	2
2	PRESENTATION DE LA SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES PAR JEROME CHAVAROC2	
3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
3.1	INSTALLATION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE ROUELLES	2
3.2	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL – ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SPL- XDEMAT	3
3.3	MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.....	4
4	BATIMENT	5
4.1	FONDS DE CONCOURS SUR ABRI BUS ECOLE DE VILLEGUSIEN	5
5	VOIRIE.....	6
5.1	FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIE	6
6	TRANSPORTS SCOLAIRES.....	6
6.1	CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES	6
7	TOURISME.....	7
7.1	PARTICIPATION FINANCIERE AU PARC A VISION D'AUBERIVE.....	7
7.2	SENTIERS DE RANDONNEES – CLASSIFICATION ET NIVEAUX DE SERVICES	7
8	ENFANCE JEUNESSE	9
8.1	CONVENTION D'ACCUEIL ET/OU DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE DE PRAUTHOY	9
9	ENVIRONNEMENT	10
9.1	AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CERILLY ET SAINTE COLOMBE SUR SEINE	10
10	INFORMATIONS DIVERSES.....	11

Séance du 19 mai 2022 à 18h30	
L'an deux mil vingt-deux , le dix-neuf mai, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
Étaient présents : Laurent AUBERTOT ; Anita BOURRIER ; Sébastien ODIN ; Patrick MIELLE ; Yves VAILLANT ; René MECHE ; Bernard CHAUDOUET ; Sylvie BAUDOT ; Michel RENARD ; Eric TRIBOULET ; Patrice PARISEL ; Sonia BIQUET ; Jean-Paul ANDRIOT ; Olivier OLIVEIRA-CRUZ ; Marie Joséphine MAUCOLIN ; Philippe CAVIN ; Evelyne KENSIER (pouvoir Sylvie BERTHENET ; Vincent MEGA ; Patrick VARNEY ; Yoann LAURENT ; Philippe RACHET ; Isabelle MIOT (pouvoir Patrice PUYPEROUX) ; Corinne PROJEAN ; Rémi BLOT ; Thomas AUVIGNE (pouvoir Lambert COTHENET) ; Florent CADET ; Franck ADAM ; Edith SELLAL ; Yannick LEGROS ; Stéphane BEGUINOT ; Gilles SIMON ; Bénigne CUNIER ; Ludivine POTOT ; Anne-Cécile DURY (pouvoir Sophie SALIHI) ; Edmond ROCOPLAN ; Marie-Josèphe DELAITRE ; Virginie JANNAUD Jean-Pierre GOUSTIAUX ; Armelle SIMON ; Joël DEMANGE (pouvoir Magali CARTAGENA) ; Eric MIELLE ; Philippe SEMELET ; Roseline BERNARD ; Nicolas LENOIR (pouvoir Samuel LENOIR).	
Étaient excusés : Jean-Paul BIDAUT ; Samuel LENOIR, Sabine PERCHIKOFF ; Sylvie BERTHENET ; Patrice PUYPEROUX ; Alexandre MOLIARD ; Sophie SALIHI ; Magali CARTAGENA ; Lambert COTHENET.	
Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN	
Date de la convocation : 12/05/2022	

1 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/04/2022

Le Procès-Verbal a été voté avec 50 voix pour et 1 abstention.

2 PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES PAR JEROME CHAVAROC

Arrivée Régis BIZINGRE

Jérôme CHAVAROC, Conseiller aux Décideurs Locaux, a présenté la Synthèse de la qualité des comptes que la DGFIP a expérimenté sur les comptes de la CCVAM. Elle a pour but de mettre en avant les points positifs et négatifs et d'aborder les thèmes dont la qualité est perfectible. Ses résultats seront joints au présent procès-verbal. Ce bilan positif révèle très peu d'anomalies, du au travail très étroit du service finance de la CCAVM avec les services de la DGFIP. Les deux axes d'améliorations proposés par Jérôme CHAVAROC sont :

-Le suivi des frais d'études et d'équipement, avec la mise en place d'un calendrier de suivi,

-La diminution des restes à recouvrer en partenariat avec SCG de Langres.

A noter que la M57, déjà expérimentée par la CCAVM et le CFU vont bientôt être obligatoires dans toutes les collectivités.

3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 Installation conseiller communautaire commune de Rouelles

Délibération 054-22

Quorum	Votants	Contre	Pour	Abstention
23	52	0	52	0

VU la délibération n°026/20 en date du 16 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil Communautaire et l'élection du Président de la CCAVM,

VU la démission de Monsieur Roland MIELLE, maire de la Commune de Rouelles, de ses fonctions de Conseiller Communautaire Titulaire au sein de la CCAVM en date du 29 avril 2022,

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

VU la position de Monsieur Stéphane BEGUINOT, 1^{er} Adjoint de la Commune de Rouelles sur la liste des candidats au Conseil Communautaire de la CCAVM pour représenter la Commune de Rouelles, suppléant de Monsieur Roland MIELLE,

VU la position de Monsieur Gérard BRASSEUR, Deuxième Adjoint de la Commune de Rouelles et vu sa position sur la liste des candidats au Conseil Communautaire de la CCAVM pour représenter ladite Commune,

Monsieur le Président indique qu'il convient d'installer les nouveaux représentants de la Commune de Rouelles, au sein du Conseil Communautaire

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Stéphane BEGUINOT, 1^{er} Adjoint de la Commune de Rouelles, en qualité de Conseiller Communautaire Titulaire ;
- PRECIS que Monsieur Gérard BRASSEUR, acquiert la qualité de Conseiller Communautaire Suppléant.

Laurent AUBERTOT a tenu à féliciter Rolland MIELLE pour son esprit communautaire et le remercier de son implication au sein des instances CCAVM.

3.2 Répartition du capital social – Assemblée générale de la Société SPL- Xdemat

Délibération 055-22

Quorum	Votants	Contre	Pour	Abstention
23	52	0	52	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CCAVM a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la Société SPL-XDEMAT.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme détaillées ci-dessus, et conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente,
- DONNE pouvoir au Président, représentant de la CCAVM à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

3.3 Modification du nombre de Vice-Présidents

Délibération 056-22

Quorum	Votants	Contre	Pour	Abstention
23	52	8	37	7

L'article L.5211-10 du CGCT précise que : « Le bureau de l'E.P.C.I est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

La répartition des Vice-Présidences est actuellement répartie comme suit :

- 1^{er} vice-président délégué à la Jeunesse et au Scolaire : Patrice Parisel
- 2^{ème} vice-président délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme : Anne Cécile Dury
- 3^{ème} vice-président délégué au Vivre ensemble, à la Solidarité et au Transport : Sylvie Baudot
- 4^{ème} vice-président délégué à l'Environnement : Frédéric Pottier
- 5^{ème} vice-président délégué à la Voirie Soutien aux communes : Eric Triboulet
- 6^{ème} vice-président délégué à la Gestion immobilière et Travaux : Patrick Mielle

Considérant la démission de Monsieur Frédéric POTTIER 4^{ème} Vice-président délégué à l'environnement, le Président propose de ne pas procéder à une nouvelle élection et de réduire à 5 le nombre de Vice-Présidences.

Le Président AUBERTOT indique son souhait de ne pas choisir de nouveau Vice-Président pour remplacer Frédéric POTTIER et souligne une potentielle économie de 6 000€.

Il indique la création de différentes sous-commissions, qu'il dirigera, et dont Yoann LAURENT deviendrait le référent en matière de Captage, Jean-Michel RABIET deviendrait le référent en matière d'Eau Potable, Eric TRIBOULET deviendrait le référent Cours d'Eau.

Patrick Varney se dit surpris d'une économie sur l'environnement. Il souhaite savoir s'il ne serait pas possible de remettre un Vice-président, et l'indemniser solidairement, en divisant les indemnités des autres Vice-présidents.

Le Président Aubertot indique que la vérité d'aujourd'hui n'est pas celle de demain et que rien n'est figé.

Pour Philippe RACHET, le débat financier est annexe. Il ne remet pas en cause les compétences des référents choisis par le Président AUBERTOT. Il s'interroge par contre sur la pertinence de changer d'organisation aujourd'hui et éventuellement en septembre, après une refonte des statuts et du mode de fonctionnement différent de la commission environnement par rapport à celui des autres commissions.

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré :**

- DECIDE de fixer à 5 le nombre de vice-présidents,
- DECIDE de répartir les vice-présidences comme suit :
 - 1^{er} vice-président délégué à la Jeunesse et au Scolaire : Patrice Parisel
 - 2^{ème} vice-président délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme : Anne Cécile Dury
 - 3^{ème} vice-président délégué au Vivre ensemble, à la Solidarité et au Transport : Sylvie Baudot
 - 4^{ème} vice-président délégué à la Voirie Soutien aux communes : Eric Triboulet
 - 5^{ème} vice-président délégué à la Gestion immobilière et Travaux : Patrick Mielle
- AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 BATIMENT

4.1 Fonds de concours sur abri bus école de Villegusien

Délibération 057-22

Quorum	Votants	Contre	Pour	Abstention
23	52	0	52	0

Considérant que certains travaux donnent lieu à un fonds de concours de 50% du reste à charge HT maximum,

Considérant la demande de la commune de Villegusien-le-Lac pour un fonds de concours pour la fourniture et la pose d'un abri bus sur le parking de l'école de Villegusien,

Il est proposé le versement d'un fonds de concours à la commune de Villegusien-le-Lac, suivant le détail ci-après :

Commune concernée	Nature des travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune HT	Subvention perçue par la commune (FAL)	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Villegusien-le-Lac	Abri bus école de Villegusien	2021	11 020 €	2 204 €	4 408 €

Patrick MIELLE indique qu'il paraît opportun de financer une partie de l'abri bus de Villegusien, qui constitue une continuité des travaux de l'école de cette commune.

Suite à question de Patrick Varney sur l'utilité à cette création d'abri bus, Joëlle DEMANGE indique que tous les enfants attendent le bus à cet endroit.

Isabelle MIOT précise que toutes les tranches d'âge sont concernées, du primaire au lycée, car les bus passent en horaires décalés.

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le versement d'un fonds de 4 408 € à la commune de Villegusien-le-Lac,

- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à ce dossier.

5 VOIRIE

5.1 Fonds de concours sur voirie

Délibération 058-22

Quorum	Votants	Contre	Pour	Abstention
23	52	0	52	0

Le Président expose que, dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à un fonds de concours de 50% du reste à charge HT maximum, conformément au règlement intérieur.

Il est proposé la demande d'un fonds de concours à la commune de Ternat, suivant le détail ci-après :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la CCAVM HT	Subvention perçue par la CCAVM	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Ternat	Restauration mur soutènement	Rue de la Fontaine	2020	5 905 €	590 €	2 657,50 €

Il est proposé la demande d'un fonds de concours à la commune de Rouvres-sur-Aube suivant le détail ci-après :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la CCAVM HT	Subvention perçue par la CCAVM	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Rouvres-sur-Aube	Restauration mur soutènement	Impasse du Pied d'Ane	2020	14 702 €	1 470,20 €	6 615,90 €

Il est proposé la demande d'un fonds de concours à la commune d'Auberive suivant le détail ci-après :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la CCAVM HT	Subvention perçue par la CCAVM	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Auberive	Restauration mur soutènement	Rue du Val Clavin	2020	14 613 €	1 461,30 €	6 575,85 €

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les demandes des fonds de concours suivant les tableaux énoncés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

6 TRANSPORTS SCOLAIRES

6.1 Convention relative à l'organisation des transports scolaires

Délibération 059-22

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

Quorum	Votants	Contre	Pour	Abstention
23	52	0	52	0

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais dont l'objet est le transport scolaire d'élèves de l'enseignement secondaire à destination des établissements scolaires de Langres pour les communes de Saint-Loup-sur-Aujon, Courcelles-sur-Aujon et Ternat, Vauxbons et Rochetaillée Chameroy

Patrick VARNEY souligne la pertinence de ces transports eu égard à la distance domicile-école de ces jeunes.

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention qui permet de transporter les élèves du secondaire des communes précitées vers leurs établissements scolaires de rattachement
- PRECISE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020,
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

7 TOURISME

7.1 Participation financière au Parc à Vision d'Auberive

Délibération 060-22

Quorum	Votants	Contre	Pour	Abstention
23	52	0	51	1

Depuis 2014, la Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais a établi un partenariat avec l'Office National des Forêts, qui intervient comme maître d'ouvrage pour le compte de l'Etat sur le site du parc à vision d'Auberive afin d'assurer l'ouverture au public du site.

Vu l'avis de la Commission Vivre ensemble, Solidarité, Transports et Culture en date du 04 février 2021,

Considérant qu'une convention est en cours d'établissement entre la CCAVM et l'ONF pour un montant de 3 000 € par an, pour les années 2022, 2023 et 2024,

Suite à question de Joël Demange, Sylvie BAUDOT indique que cette participation servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement, à savoir le fourrage des animaux et l'entretien des agrès sur les aires de jeux.

Le Président indique que le Parc National a été sollicité pour la prise en charge de cette participation, mais à répondu négativement, dans la mesure où l'entretien n'entre pas dans son champ de compétence.

Eric TRIBOULET indique s'abstenir en raison de son employeur, qui se trouve être l'ONF.

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE d'apporter une quote-part financière d'un montant maximum de 3 000 € par an pour les années 2022, 2023 et 2024 en faveur de l'Office National des Forêts en contribution à ce projet
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

7.2 Sentiers de randonnées – classification et niveaux de services

Délibération 061-22

Arrivée de Patricia Andriot

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

La CCAVM compte sur son territoire 20 circuits d'itinéraires de petite randonnée, inscrits ou non au PDIPR, totalisant 217,5 km linéaires, représentant une charge d'entretien importante. En conséquence et en accord avec le

PETR du Pays de Langres, il a été établi une classification desdits sentiers selon qu'ils sont d'intérêt touristique ou de loisirs afin de prioriser les efforts sur les itinéraires les plus valorisants du pays de Langres.

Concernant les compétences du PETR en matière de randonnée (gestion des itinéraires de petite randonnée), le PETR assure la surveillance (établir l'état des lieux général du sentier pour savoir s'il est praticable aux publics), le balisage et la signalétique des chemins de randonnée dont le volume sera priorisé par les Communautés de communes, au regard d'objectifs touristiques. Il assure de plus l'élagage des chemins des seuls tours de lacs : Charmes, Mouche, Vingeanne, Liez.

Pour chacun des itinéraires classifié d'intérêt touristique Le PETR assurera une surveillance tous les deux à trois ans et interviendra en conséquence pour les besoins de balisage et de signalétique.

Pour chacun des itinéraires classifié loisirs Le PETR assurera une surveillance tous les trois à quatre ans et interviendra en conséquence pour les besoins de balisage et de signalétique.

La CCAVM est chargée de l'entretien des itinéraires (taille, tonte, débroussaillage, gestion des surplombs enlèvement des arbres tombés ou menaçants...).

Concernant l'entretien des itinéraires assuré par la Communauté de Communes, d'après les priorités fixées, le rythme suivant est mis en œuvre :

- entretien complet annuel pour les sentiers d'intérêt touristique
- entretien complet tous les 2 ans pour les sentiers de loisirs

Le rythme d'entretien complet annuel étant le suivant :

- Mars-Avril : gros entretien, bûcheronnage, élague.
- Juin : entretien courant, tonte, débroussaillage.

Avec optimisation des passages pour la qualité de l'entretien

La CCAVM assurera l'entretien via un prestataire spécialisé ou ses moyens propres.

Une convention sera établie entre le PETR du Pays de Langres et la Communauté de Communes pour fixer le cadre partenarial de cette organisation.

Les 20 circuits de randonnées sont ainsi répertoriés :

N°	Entretien	PN*	Sentier d'intérêt prioritaire	km	Intérêt interco kilomètres	Communes traversées	Label
29	CCAVM	oui	LEPONT GRISELIN	4	4	AUBERIVE	PDIPR
34	PETR		TOUR DULAC DELA VINGEANNE	8	8	VILLEGUSIEN-LE-LAC, LONGEAU-PERCEY	NC
33	CCAVM		LES COTEAUX DU PLATEAU DELANGRES	10	10	ORCEVAUX, VERSELLES-LE-HAUT, FLAGEY	PDIPR
16	CCAVM	oui	LE SIGNAL DES SAINT-LOUP	10	10	SAINT-LOUP-SUR-AUJON	PDIPR
28	CCAVM	oui	LA TUFIERED'AMOREY	11	11	AUBERIVE, GERMAINES	PDIPR
26	CCAVM	oui	L'OURCE	13,5	13,5	VILLARS-SANTIENOGE, COLMIER-LE-BAS, COLMIER LE HAUT, AUBERIVE	PDIPR
40	CCAVM	oui	LE VAL DES TILLES	15	15	CHALMESSIN, LAMARGELLE-AUX-BOIS, VILLEMERVY	NC
38	CCAVM	oui	LES GRANDES CHARMES	16	16	VAUX-SOUS-AUBIGNY, CHATOILLENOT	PDIPR
32	PETR	oui	LES GORGES DELA VINGEANNE	17,5	18	APREY, AUJOURRES, VILLIER LES APREY	PDIPR
42	CCAVM	oui	Voie verte Langres Orcevaux	12	3	BRENNES - ORCEVAUX	V Verte
24	CCAVM		SOURCE DELA MARNE	15	7	BALESMES-SUR-MARNE, SAINTS-GEOSMES, COHONS, NOIDANT-CHATENOY	NC
21	CCAVM	oui	LA BUTTE DE TALOISON	8	8	BAY-SUR-AUBE	PDIPR
			<i>Nombre de km</i>		<i>123,5</i>		
N°			Sentier d'intérêt secondaire	km	Intérêt intercom kilomètres	Communes traversées	Label
12	CCAVM	oui	LE COLOMBIER	18	6	MARAC, ORMANCEY, IERNAT	PDIPR
27	CCAVM	oui	LA JUCHERE	11	11	VILLARS-SANTIENOGE, AUBERIVE	PDIPR
30	CCAVM	oui	MONTAVOIR	9	9	AUBERIVE	PDIPR
31	CCAVM	oui	LA SOURCE DEL' AUBE	19	19	AUJOURRES, AUBERIVE, APREY	NC
37	CCAVM	oui	LE VAL D'ESNOMS	18	18	CHATOILLENOT, ESNOMS-AU-VAL, COURCELLES-VAL-D'ESNOMS	PDIPR
43	CCAVM	oui	LEMONT SAULE	10	10	MUSSEAU, VAILLANT	NC
36	CCAVM		LE CREUX DELA CHAUDIERE	13	13	DOMMARIEN, CHASSIGNY	NC
35	CCAVM		LE VALLON DELA RESAIGNE	14	8	FAVEROLLES, ROLAMPONT	NC
			<i>Nombre de km</i>		<i>94</i>		

* Dans le Parc National

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- RETIENT l'organisation proposée entre le PETR du Pays de Langres et la Communauté de Communes.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 ENFANCE JEUNESSE

8.1 Convention d'accueil et/ou de fourniture de repas par le service de restauration du Collège de Prauthoy

Délibération 062-22

Quorum	Votants	Contre	Pour	Abstention
23	53	0	53	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

. Vu le code de l'éducation, notamment son article L.213-2 qui dispose notamment que le Département a la charge des collèges ;

. Compte tenu que le collège Les Vignes du Crey de Prauthoy – Le Montsaigeonnais dispose d'un service de restauration scolaire ;

Et dans la mesure où la capacité d'accueil de la demi-pension le permet et parce que le collège, établissement public local d'enseignement, est une structure importante pour le territoire, l'assemblée départementale a décidé de permettre aux EPCI de bénéficier desdits équipements pour assurer la restauration des élèves des écoles concernées.

Vu la délibération 15/22 en date du 15 avril 2022, rejetant la première convention proposée par le Conseil Départemental,

Vu les discussions engagées avec le Conseil Départemental, le Collège les Vignes du Crey et la CCAVM, permettant de trouver un accord sur les termes de la convention notamment sur les objectifs poursuivis par le projet alimentaire territorial (PAT)

Monsieur le Président sollicite à nouveau l'autorisation de signature d'une convention tripartite à intervenir entre le Département de la Haute-Marne, le Collège Les Vignes du Crey et la CCAVM qui réglera les différentes modalités d'accueil et/ou fournitures de repas élaboré par le service de restauration dudit collège.

Patricia ANDRIOT indique avoir rencontré Adrien GUENE représentant le Conseil Départemental et la Principale du Collège avec Patrice PARISEL.

Elle indique que la CCAVM souhaitait que cette convention souligne les actions avant-gardiste du Collège de Prauthoy en terme de préparation de repas et de limitation du gâchis alimentaire avec un gros travail pédagogique. Le Conseil Départemental, qui n'a pas la compétence pédagogique, ne souhaitait pas inscrire ce paragraphe, ayant peur de devoir le généraliser à l'ensemble de ses établissements, et de voir ainsi augmenter ses frais de personnel.

Un accord a par conséquent été trouvé entre les parties, notamment sur les objectifs poursuivis par le projet alimentaire territorial (PAT) porté par le PETR.

Une deuxième convention complémentaire à la convention présentée sera travaillée entre le Département et le Collège sur le volet pédagogique.

Philippe RACHET précise qu'il n'est pas scandaleux de réserver le volet pédagogique aux enseignants. Des postes sont d'ailleurs prévus pour mettre en place des projets pédagogiques en primaire.

Par le biais de cette convention, l'image du territoire de la CCAVM sera valorisée

Patrice PARISEL indique que le fait que le Conseil Communautaire ait voté contre l'adoption de la précédente convention présentée par le Conseil Départemental, a permis d'ouvrir le débat et de discuter du point de vue des uns et des autres pour retravailler cet important document.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention qui permet de reconduire non seulement l'accueil de jeunes commensaux au sein même du collège (élèves de Prauthoy) mais aussi la fourniture de repas pour les services de restauration scolaire des écoles de Cusey, Esnoms au Val, Prauthoy et Vaux sous Aubigny ainsi que toutes les modalités nécessaires au bon fonctionnement.
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

9 ENVIRONNEMENT

Délibération 063-22

Quorum	Votants	Avis défavorable	Avis favorable	Abstention
23	53	45	3	5

9.1 Avis sur demande d'autorisation environnementale pour le projet d'une installation de Méthanisation sur le territoire des communes de Cérilly et Sainte Colombe sur Seine

Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique

Vu l'arrêté préfectoral 145 du 09 février 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'une installation de méthanisation sur le territoire des communes de Cérilly et Sainte Colombe sur Seine présentée par la société Sécalia Chatillonnais (21600 LONGVIC)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 25 juin 2021,

Le projet concerne l'installation d'une unité de méthanisation sur les territoires des communes de Cérilly et Sainte Colombe, avec 5 plateformes décentralisées sur 5 communes de Côte d'Or. L'épandage du projet concerne plus de 150 exploitations, réparties sur 219 Communes, 4 Départements et deux Régions.

Sont concernées par l'épandage pour le territoire de la CCAVM, les communes d'Auberive, de Rochetaillée, de Rouelles et de Bay sur Aube.

Considérant cet exposé, Monsieur le Président invite son conseil communautaire à émettre un avis motivé relatif à ce projet

Yves VAILLANT indique que la Ferme de Cude souhaite créer un grand plan d'épandage, et que la commune de Bay-Sur-Aube ne s'y opposerait donc pas.

Rémi BLOT explique que sur une grosse structure telle que proposée, il faudrait aller chercher 20 % de substances pour alimenter cette méthanisation, ce qui limiterait, en contrepartie, la production alimentaire. Les digestats (résidus après méthanisation) ne pourront être absorbés entièrement par les terres, ce qui génèrera une potentielle contamination des nappes phréatiques, car les plantes ne pourront, à elles seules absorber tout l'azote présent dans les digestats épandus.

Patrick VARNEY pense que cette méthanisation ne va pas dans le sens de l'environnement mais qu'il faut relativiser. Régis BIZINGRE dit qu'il ne faut pas s'alarmer, que c'est une choix politique, mais que les normes admises seront respectées.

Ludivine POTOT indique que même si aucun lien de cause à effet n'a pu être démontré, Vaillant, depuis l'installation d'une méthanisation proche de cette commune, a été mise en instance par l'Europe de distribuer de l'eau potable à ses habitants, car sa nappe est polluée. De plus, elle indique qu'un méthaniseur induit une hausse des prix des aliments en raison de leur amoindrissement et que cela est dommageable aux territoires concernés. Elle indique donc être contre le méthaniseur proposé.

Patricia ANDRIOT pense qu'une méthanisation n'est pas un modèle durable et qu'il convient d'envoyer un signal négatif. Elle indique que nous n'aurons aucune valeur ajoutée, mais tous les désagréments liés au méthaniseur.

René MECHET redoute une noria de véhicules agricoles sur les routes, ce qui ne serait pas écologique et endommagerait les routes.

Marie-Josèphe DELAITRE indique que les méthaniseurs ne rapportent pas de CFE.

Le conseil communautaire après en avoir de délibéré :

- EMET un avis défavorable sur le projet d'une installation de méthanisation sur le territoire des communes de Cérilly et Sainte Colombe sur Seine, comme suit :

- Avis défavorable : 45
- Avis favorable : 3
- Abstention : 5

10 INFORMATIONS DIVERSES

**Refugiés :Le Président AUBERTOT a tenu à remercier l'ensemble des bénévoles et la commune de Longeau qui ont permis l'accueil des réfugiés Ukrainiens.*

**DETR : Le Président indique la venue de la Sous-préfète à Cohons pour échanger sur l'enveloppe DETR attribuée aux communes et EPCI. Cette dernière a souligné le grand nombre de dossiers déposés pour un montant de 13 millions € pour le département entier, et 1,1 Million € pour la seule CCAVM et ses communes membres, qui traduisent la vitalité haut-marnaise. Le Président indique que pour tous les projets communaux et intercommunaux qui ne seront pas réalisés cette année, il faudra solliciter les services de l'Etat afin de décaler les projets sur l'année suivantes, ce qui permettra d'optimiser l'enveloppe DETR 2022*

Philippe RACHET a salué le rôle facilitateur de la Sous-Préfète.

**Echange sur la refonte des statuts : Le président AUBERTOT a proposé une réunion de travail sur la refonte des statuts le lundi 16 juin 2022. Il y sera question de faire un état des lieux des compétences, d'examiner les aspects juridiques et financiers. De nombreux Conseillers se sont portés volontaires. Des travaux de groupes pourront aussi avoir lieu après le Conseil Communautaire du 30 juin prochain.*

A Le Montsaugeonnais, le...03/06/2022

Le Président, Laurent AUBERTOT,

